

# Cadres **INFOS**



Bulletin périodique de l'Ugict-Cgt – N° 622 – 26 février 2007

## ● **Éditorial**

### Ils assassinent le Code du travail !

*Plus qu'un mois pour préparer le congrès de l'Ugict ! Professionnalisme, citoyenneté et responsabilité seront les thématiques majeures débattues à ce congrès. Elles sont au cœur du syndicalisme que nous proposons aux ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise. Préparer le congrès dans nos syndicats fait pleinement partie d'une activité syndicale quotidienne soucieuse de démocratie, s'appuyant sur les réalités professionnelles vécues par les salariés de nos catégories. Ce congrès se tiendra à un moment où la Cgt se sera clairement exprimée sur le bilan social catastrophique du gouvernement sortant, dont est issu le candidat de l'Ump aux présidentielles. Malgré ce triste bilan, certains, et singulièrement le Medef, veulent encore aller plus loin. Le monde rêvé de l'organisation patronale est celui du moins-disant social. Un monde où il n'y a de place ni pour les garanties collectives, ni pour un Code du travail. C'est ce qui explique l'empressement du gouvernement actuel à réécrire à marche forcée le Code du travail par promulgation, courant mars 2007, d'une ordonnance. La Cgt a dénoncé cette opération de réécriture qui modifie l'interprétation et la portée des textes. Avec les quatre autres confédérations, elle exige la suspension de cette décision. Sans plus tarder, il faut se mobiliser pour empêcher ce déni de démocratie lourd de conséquences pour les salariés.*

**Éric Thouzeau**  
Secrétaire national de l'Ugict-Cgt

## INITIATIVES

### Février 2007

- 29 janvier au 2 février : stage « Responsabilité sociale des cadres » organisé avec l'Institut du travail de Strasbourg.
- 5 février : réunion du « pôle ingénieurs et cadres ».
- 8 février : Forum **15<sup>e</sup> Congrès** à Aix-en-Provence.
- 10 février : collectif « Médecins du travail ».
- 12 février : colloque « Travail & création ».
- 13 février : collectif « Responsabilité sociale des cadres ».
- 15 février : réunion des conseillers prud'homaux encadrement.
- 15 février : réunion du collec-

tif national unitaire (Cnu) sur le projet de loi sur la délinquance.

● 17 février : collectif « Ldaj-Ugict ».

● 28 février : réunion confédérale : « conquérir un nouveau statut pour le travail salarié ».

### Réunion des instances de l'Ugict

● 7 février : Bureau : analyse du mouvement social dans la période, préparation de l'action nationale des fonctionnaires et cheminots, campagne de syndicalisation, positionnement de la Cgt dans les présidentielles.

● 14 février : Commission exécutive : actualité sociale, préparation 15<sup>e</sup> Congrès : animation des débats, construction de la direction. ■

## ● **ÉDITO :**

*Ils assassinent le Code du travail !*

## ● **DOSSIER « ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »**

*Le Lmd et son actualisation*

*L'offre de formations supérieures en France*

*Les formations professionnalisantes courtes après Bac*

# Licence-Master-Doctorat (Lmd) : actualisation

## Quels enjeux

Depuis la publication des arrêtés Licence, Master, Doctorat (Lmd) en avril 2002, il apparaît à tous indispensable, ministère compris, que les textes soient à nouveau objet de discussion, de façon à revoir leurs contenus qui posent problème.

En effet, la mise en œuvre à marche forcée du Lmd, a surtout profité aux grandes écoles et aux établissements privés et a creusé encore plus le fossé entre les universités et les autres établissements du supérieur. On constate une diminution du nombre d'étudiants s'inscrivant en première année de Master (moins de 3,5%), et le nombre de thèses soutenues en France stagne à un niveau inquiétant au regard des besoins de développement de notre société.

Force est de constater quatre ans plus tard, que le bilan actuel du Lmd nous a donné malheureusement raison (voir article sur l'offre de formations supérieures en France). Le refus par le ministère en 2002 d'un cadre national des diplômes a eu des retombées sur les formations supérieures :

- absence de dénominations nationales claires des diplômes et des formations ;
- absence de cohérence des contenus (volumes, horaires, répartition des matières...);
- absence d'unité des modalités de contrôle des connaissances et de validation des acquis.

Avec comme conséquences :

- mobilité réduite des étudiants sur le territoire français et en Europe ;
- accès de la Licence au Master n'étant plus de droit ;

- offre de formation difficilement lisible par les étudiants et leur famille ;

- remise en cause de la compensation annuelle et de la capitalisation.

Malgré plusieurs mises en garde de la Cgt, la Direction générale de l'enseignement supérieur (Dges) a toujours refusé d'ouvrir la discussion sur le Lmd, ou même de présenter un bilan officiel appuyé sur des données chiffrées (taux d'échec, accès en master, lisibilité, mobilité...).

Aujourd'hui, l'ouverture de la discussion dans les trois Comités de suivi (Licence générale, Licence professionnelle et Master) doit déboucher, non pas sur un simple toilettage, notamment pour la mise en conformité du texte Master avec l'arrêté sur les formations doctorales (7 août 2006), mais sur des évolutions importantes des trois textes.

## Les revendications de l'Ugict-Cgt

Dans la perspective de l'élévation du niveau de formation pour un plus grand nombre de jeunes de notre pays afin de répondre à l'ensemble des besoins sociaux dans les quinze prochaines années (cf.: études de l'Ocde, de la Dares, du Bipe...), la Cgt demande :

- un bilan partagé de l'application du Lmd depuis 2002, avec un réel débat contradictoire sur les conséquences de cette nouvelle architecture ;

- la cohérence des formations en Licence et Master à partir d'un cadrage national élaboré par la communauté universitaire ;

- la double finalité pour toutes les formations du supérieur, avec soit poursuite d'étude, soit insertion professionnelle ;

- la clarification et l'harmonisation des dénominations (domaines, mentions, spécialités) à partir d'une définition d'un cadre national ;

- la mise en place d'une carte nationale des passerelles et des équivalences entre formations générales et formations professionnalisantes ;

- l'amélioration de l'orientation choisie par un renforcement des moyens des services d'informations et d'orientations permettant aux étudiants de construire leurs projets personnels et professionnels ;

- la collaboration, dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle avec les professionnels (en particulier le Medef) sans que ceux-ci imposent les contenus et dictent les choix d'habilitation des diplômés.

Toutes ces mesures étant indispensables dans une société qui bouge au rythme de l'évolution, de plus en plus accélérée des savoirs scientifiques, techniques, culturels et professionnels. Elles participeraient également à l'insertion critique d'un grand nombre de jeunes dans la vie sociale, économique et culturelle, moteur et garant de la citoyenneté. Une nouvelle démocratisation exige, en effet, des transformations profondes du système des formations supérieures et de la recherche en France. ■

●  
*Une nouvelle démocratisation exige, en effet, des transformations profondes du système des formations supérieures et de la recherche en France.*

# L'offre de formations supérieures en France

## Architecture actuelle

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a décidé que la totalité des formations post-Bac (notamment les cursus des formations professionnelles courtes) serait intégrée dans le parcours Licence Master Doctorat (Lmd ou 3/5/8), appelé à devenir le référentiel commun pour l'ensemble de l'offre de formations supérieures en France dans le cadre de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Ce processus d'intégration devrait s'achever en 2010 et concerner tous les ministères (agriculture, armée, culture...). À signaler que cet engagement a vocation à s'appliquer également aux établissements privés sous contrat. Cette intégration de toutes les

formations dans le dispositif européen a pour conséquence que l'obtention d'un diplôme débouche :

- sur l'acquisition d'un nombre de crédits (en général 60 crédits par année) ;
- sur la délivrance d'une attestation descriptive (supplément au diplôme) qui précise les contenus de formations délivrées aux étudiants par l'établissement. Cette attestation étant établie sur la base d'un référentiel propre à l'établissement de la discipline ou de la spécialité. L'attestation descriptive donnée à l'étudiant est un document qui précise les connaissances et aptitudes acquises au cours de la formation. Elle est délivrée par le chef d'établissement sur proposition de la commission d'admission et d'évaluation. Elle est établie au sein de l'établissement et mentionne les crédits pour chaque élément constitutif

du parcours correspondant à des acquisitions attestées.

## Les enjeux pour l'Ugict-Cgt

Les qualifications acquises à l'université sont largement utilisées par le milieu professionnel mais elles ne sont pas toujours reconnues à travers un statut et une rémunération à la hauteur des qualifications. Pour permettre la reconnaissance de celles-ci, - la mise en place précipitée du Lmd, dans le contexte difficile du marché de l'emploi actuel, a dégradé encore plus le lien université/emploi - il est urgent de renforcer la lisibilité des formations universitaires :

- en élaborant un cadrage national du Lmd pour assurer le caractère national des formations et des diplômes, conditions de la démocratisation et

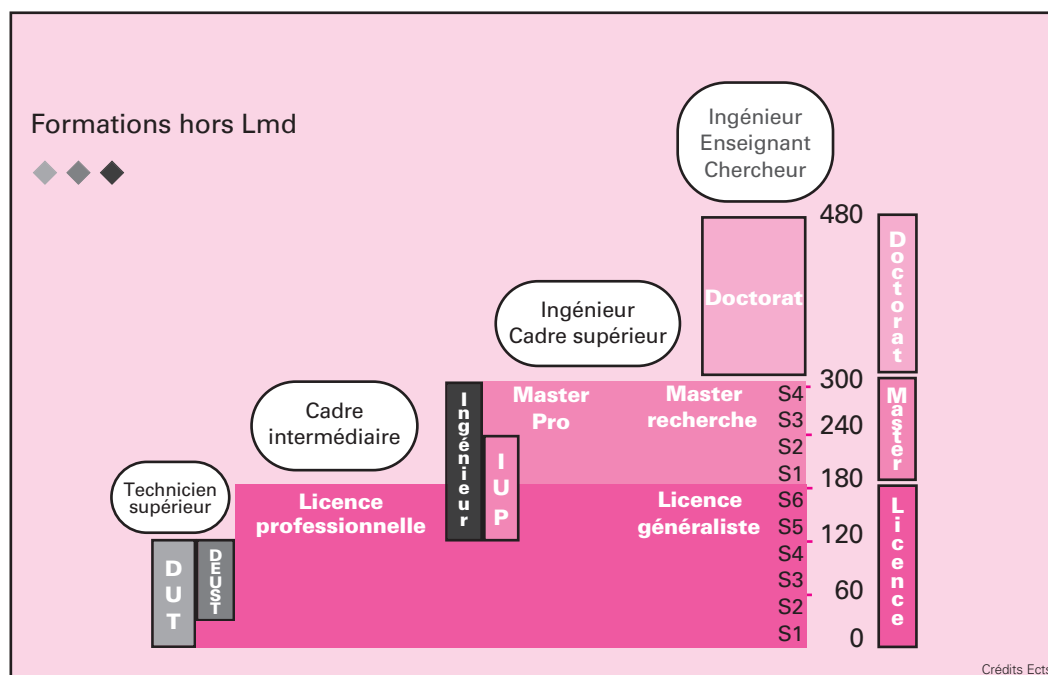
de la mobilité en France et en Europe ;

- en proposant des formations et des parcours diversifiés qui ne se résument pas à une somme de parcours individualisés, mais à un système avec des passerelles permettant des réorientations choisies ;

- en construisant un référentiel pour chaque formation définissant les objectifs, les contenus, l'organisation des enseignements, les volumes horaires, les conditions d'accès et de poursuite d'études ;

- en engageant, avec les partenaires sociaux, des négociations sur les conventions collectives en lien avec chaque niveau de diplôme (Lmd) pour garantir la reconnaissance des qualifications et assurer une rémunération à la hauteur. ■

Schéma des études à l'Université



# Les formations professionnalisantes courtes après Bac

**L**es formations courtes professionnalisantes post-Bac sont essentiellement réalisées dans les sections de techniciens supérieurs (Sts) des lycées et dans les Iut à l'université.

## Les sections Sts

Elles délivrent en deux ans un Brevet de technicien supérieur (Bts).

Les Iut délivrent, également en deux ans, un diplôme : le Dut (Diplôme universitaire de technologie). Dans ce type de formation, il faut intégrer les Licences professionnelles (Lp) de niveau Bac + 3.

Bien que destinées à former des techniciens supérieurs, les formations en Sts ne relèvent pas de la responsabilité de l'Ugict. Ces sections forment des techniciens supérieurs (Ts) appréciés sur le marché du travail qui trouvent un emploi dans les trois à quatre mois après l'obtention du Bts, tout comme les Dut. Il existe 3 850 Sts réparties dans 2000 établissements et préparant à 88 spécialités. Pour l'essentiel, soit 55 %, les entrants en Sts sont titulaires d'un Bac technologique, 21 % ont un Bac général et 1 % un Bac pro. Depuis 2006 les Bac pro ayant obtenu la mention Bien ou Très Bien sont admissibles de droit en Sts.

33,5 % des diplômés poursuivent leurs études. Le Bts doit connaître des modifications destinées à son intégration dans le schéma européen Lmd.

## La formation Iut

Les Iut ont été créés en 1966. Il existe 115 Iut en France avec 25 spécialités, 16 dans le secondaire et 9 dans le tertiaire.

Comme pour les Bts l'admission se fait sur dossier. La préparation au diplôme se fait sur 4 semestres avec au moins 10 semaines de stages. Elle comporte de 1 620 à 1 800 heures d'enseignement théorique et pratique. Elle peut se réaliser en formation continue, par alternance, Vae, apprentissage. 70 % des entrants en Iut sont titulaires d'un Bac général, 24 % d'un Bac techno. et 1 % d'un Bac pro.

Le système permet de choisir trois voies après le diplôme : l'insertion professionnelle, la poursuite d'étude longue ou la Licence Pro. En 2004, 47 018 étudiants ont obtenu un Dut.

74 % d'entre eux choisissent de poursuivre leurs études.

Les Iut sont gérés par un Conseil comprenant notamment des représentants des organisations de salariés faisant partie des personnalités extérieures qui peuvent par exemple se présenter lors de l'élection de la présidence. C'est ainsi que l'Ugict a un de ses représentants qui est Président de l'Iut de Paris. La Cgt et l'Ugict en particulier doivent veiller à désigner des représentants dans tous les Iut, voire à le réclamer ! Le système Iut est coordonné au niveau national par une Commission consultative nationale (Ccn) dépendant de la Dges dans le cadre du ministère de l'Enseignement. Elle est composée paritairement et l'Ugict y a un représentant. Son rôle est de donner un avis sur le fonctionnement des Iut, sur les demandes d'ouverture de nouveaux départements à la demande des établissements et de travailler avec les Cpn sur les contenus des formations.

Il existe une Commission pédagogique nationale (Cpn) par spécialité, composée paritairement, où siègent des représentants de l'Ugict issus des secteurs professionnels concernés. Pour exemple, la Cpn « carrières sociales » est présidée par un camarade de l'Ugict. Ces mandats sont renouvelés tous les quatre ans.

## Les Licences Professionnelles

Elles ont été créées en novembre 1999. Leur création a fait l'objet de beaucoup de controverses compte tenu des conditions de leur mise en place.

Le Medef a particulièrement travaillé pour que le système Iut forme à la Licence professionnelle en 2 ans + 1 afin de préserver le Dut.

Les Lp constituent donc un diplôme à Bac + 3 correspondant au premier niveau de diplôme du système Lmd. Il existe 1 438 Lp regroupées en 50 dénominations, relevant des secteurs primaires, secondaires et tertiaires à destination des Bts, Dut, Deust (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques), L2... en Fi, Fc et alternance. Quatre étudiants sur cinq ont obtenu leur diplôme en 2003-2004. Un sur sept continue la voie universitaire.

Il existe un Comité d'expertise où siège l'Ugict et qui a pour mission d'examiner le bien-fondé des demandes de création.

Un Comité de suivi des Lp, où siège également l'Ugict, a pour mission de veiller à la bonne mise en place et en œuvre des Lp dans les différents établissements, universités et Iut.

Depuis peu existe un seul comité commun aux Licences générales et aux Licences pro. ■

●

**La Cgt et l'Ugict en particulier doivent veiller à désigner des représentants dans tous les Iut, voire à le réclamer !**